

ARRÊTÉ :

Modification et réglementation du sens de circulation Rue du Fossé de l'Abbaye 2026_063_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 82-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28 et L.2213-1 à L.2213-6, L.2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R.411.25 à R.411-28,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I - 4ème partie - signalisation de prescription absolue, et 5ème partie - signalisation d'indication, des services et repérage] approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

Considérant l'étude de mobilité, qui a mis en évidence la nécessité de modifier le sens de circulation de la rue du fossé de l'Abbaye afin de faciliter les circulations douces,

Considérant la configuration de la rue du fossé de l'Abbaye, actuellement placée en sens interdit depuis le parking des douves jusqu'au carrefour de la rue des Fossés,

Considérant que l'étude a conclu à la nécessité de modifier le sens de circulation afin d'assurer la tranquillité et la sécurité de tous les usagers, en cassant la vitesse,

Considérant qu'afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue du Fossé de l'Abbaye et de la rue des Fossés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la commune,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer afin d'intégrer les nouveaux dispositifs de la rue du Fossé de l'Abbaye,

ARRETE

Article 1 - A compter du 1er juin 2026, les règles de sens de circulation sont modifiées dans la rue du Fossé de l'Abbaye comme suit :

• **la rue sera mise en sens unique de circulation à titre permanent du carrefour de la rue des Fossés jusqu'à la rue Notre-Dame.**

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle visée ci-dessus sera mise en place par les services techniques communaux et à la charge de la commune.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et concernant la rue du Fossé de l'Abbaye sont abrogées.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Le Maire de la commune de Saint-Riquier, le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ailly le Haut Clocher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 11 mai 2026

Le Maire,
Yves MONIN

